



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans différentes voies de la commune, à l'occasion de la manifestation sportive « Noctureine », le vendredi 12 juin 2026.

Réf. : ST/26-133

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 411-30, R 411-31 et R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'organisation de la manifestation sportive « Noctureine », le vendredi 12 juin 2026, par le service Sports et Jeunesse de la Ville de Bourg-la-Reine nécessite la mise en œuvre de mesures temporaires de circulation et de stationnement, afin d'en garantir la sécurité et le bon déroulement ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **Article 1^{er} :** Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Noctureine », organisé par le service Sports et Jeunesse de la Ville de Bourg-la-Reine, la circulation et le stationnement seront réglementés, le vendredi 12 juin 2026, de 17h à 23h, comme suit :

- la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours d'urgence et ceux liés à la manifestation sur l'ensemble de la rue Charpentier,
- la circulation sera momentanément interdite sauf aux véhicules de secours d'urgence dans les voies suivantes :

Avenue de Lattre de Tassigny	Rue des Peupliers	Avenue de Bellevue
Rue Oger	Rue Henri IV	Rue Le Bouvier
Rue Bobierre de Vallière	Rue Alfred Nomblot	Rue de la Villa Flamande

- et dans les parties de voies suivantes :

Boulevard Carnot	→	Entre la rue Henri IV et la rue Le Bouvier
	→	Entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue Galois
Rue de la Bièvre	→	Entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue des Peupliers
	→	Entre la rue Oger et l'avenue de la République
Rue Jean-Roger Thorelle	→	Entre la rue du 25 août 1944 et la rue des Peupliers
Avenue des Vergers	→	Entre la rue Jean-Roger Thorelle et l'avenue de Bellevue
Rue du 25 août 1944	→	Entre l'avenue de Bellevue et la rue Jean-Roger Thorelle
Avenue de la République	→	Entre la rue de la Bièvre et la rue Ravon
Rue Ravon	→	Entre la rue Henri IV et l'avenue de la République
Avenue du Château	→	Entre la rue Bobierre de Vallière et la rue Alfred Nomblot

• et dans les parties de voies suivantes (suite) :

Avenue des Cottages	→	Entre la rue Alfred Nomblot et la rue de la Fontaine Grelot
Rue de la Fontaine Grelot	→	Entre l'avenue des Cottages et la rue de la Villa Flamande
Rue Hoffmann	→	Entre la rue de la Villa Flamande et l'avenue Galois

Les participants emprunteront l'avenue de Lattre de Tassigny, l'avenue de Bellevue, la rue Le Bouvier et la rue de la Villa Flamande en sens inverse de la circulation.

Les agents de Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants.

Les bus de la ligne 192 seront déviés depuis L'Haÿ-les-Roses sur la rue de la Bièvre et marqueront les mêmes arrêts que ceux de la ligne 172.

Article 2 : Les usagers de la route, y compris les riverains, pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 20 mai 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

